



## ENVIRONNEMENT, VIGILANCE

### Grippe aviaire : les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

Avec la recrudescence des cas de grippe aviaire la Préfecture demande aux habitants, propriétaires de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs de respecter un nouveau protocole sanitaire.

Publié le 21 avril 2022

#### NOUVELLES CONSIGNES SANITAIRES :

- Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux
- Aucune volaille de la basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel
- Limiter l'accès de la basse-cour (l'endroit où vous détenez les oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boissons de vos volailles.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, et sans contact possible avec des cadavres.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et les fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.

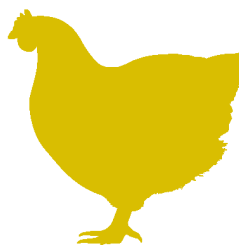
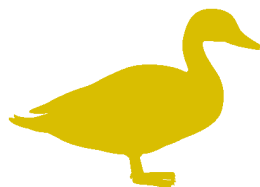
Désormais le rassemblement d'oiseaux, y compris les marchés aux volailles sont interdits sauf dérogation. Les activités cynégétiques font l'objet de prescriptions particulières en matière de transport et de lâchers de gibiers à plume.



Nous rappelons que pour l'instant, le virus identifié n'est pas transmissible à l'homme et que la consommation de denrées alimentaires ne présente aucun risque, cette maladie peut avoir un impact important sur les élevages. Tout contact avec des oiseaux sauvages morts ou vivants est à proscrire.

#### A SIGNALER :

Si vous êtes ( la découverte d'oiseaux sa que des cygn oies, mouette poules d'eau, râles, vous de contact rapide

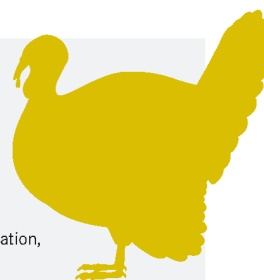


- Le service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité : 05 65 87 07 31 – sd12@ofb.gouv.fr
- La fédération départementale des chasseurs : 05 65 73 57 20 –

## LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - ▶ **Protéger** et entreposer **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
  - ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ➡ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ➡ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ➡ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ➡ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- ➡ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

[fdc12@chasseurdefrance.com](mailto:fdc12@chasseurdefrance.com)

### DÉTENTEURS D'OISEAUX, DÉCLAREZ-LES

Pour mémoire, tous les détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur doivent obligatoirement être déclarés à la Mairie.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire à compléter et à retourner à la Mairie :



**HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU**

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/actualites/grippe-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-a-appliquer-dans-les-basses-cours/>